

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 19 novembre 2020

Jeudi 19 novembre 2020 Date convocation : 13 novembre 2020	Salle des fêtes de Lancrans	18 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Marie-Françoise GONNET, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MAYET, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Jean-Pierre FILLION à Patrick PERREARD		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 18 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 18 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

Le Président rappelle qu'il est possible d'avoir le quorum au tiers et que chaque conseiller a la possibilité d'avoir 2 procurations.

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 17 septembre 2020**
Le compte rendu à approuver est annexé à la présente note explicative de synthèse.

- 2. Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une aide financière pour la construction et l'aménagement d'un atelier artisanal avec point de vente sur la commune d'Injoux-Génissiat**

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire n°18-DC069, en date du 13 décembre 2018, relative à la mise en place du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente en complément de l'aide régionale ». Elle informe que le Président de la CCPB a reçu une demande d'attribution d'une subvention dans le cadre de ce dispositif en date du 17 juillet 2020 de Monsieur Franck COUEDEL, gérant de la SCI COUEDEL, actuellement domiciliée Rue du Forche 01200 Injoux-Génissiat, pour la construction d'un atelier artisanal, un magasin de vente ainsi qu'un espace d'accueil clients sur la commune d'Injoux-Génissiat, hameau de CRAZ.

Elle informe que Monsieur Franck COUEDEL a adressé une demande complémentaire à la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagnée d'une lettre d'intention de la CCPB pour bénéficier d'une subvention régionale couvrant 20% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit 10 000€.

Elle rappelle que ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la CCPB apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. Elle ajoute que l'aide apportée par la CCPB à l'entreprise Ateliers COUEDEL sera donc égale à 10% des dépenses éligibles plafonnés à 50 000€ HT soit 5 000€.

Catherine BRUN rappelle que la demande date du 17 juillet 2020 et qu'il s'agit d'un projet important d'une valeur de 500 000€.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la SCI COUEDEL actuellement domiciliée Rue du Forche 01200 Injoux-Génissiat, pour la construction d'un atelier artisanal, un magasin de vente ainsi qu'un espace une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 5 000€, pour la construction d'un atelier, un magasin de vente ainsi qu'un espace d'accueil clients sur la commune d'Injoux-Génissiat, hameau de CRAZ, de **VERSER** cette aide à la SCI COUEDEL après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

3. Pôle Seniors et Santé / CLIC : convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le Réseau Mnémosis

Monsieur le Vice-président délégué rappelle la vocation de cette convention, celle de permettre la continuité d'intervention du Réseau MNEMOSIS sur notre territoire, la précédente convention prenant fin le 31 décembre 2020.

Ce réseau est un service d'Accueil de Jour Thérapeutique itinérant et autonome. Il offre une capacité de 12 places à destination de personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés.

Les objectifs principaux de cet Accueil Thérapeutique sont : l'incitation et la facilitation d'accès au diagnostic précoce ; l'accompagnement thérapeutique des troubles cognitifs par des ateliers spécifiques dans différents lieux de soins répartis sur les territoires considérés ; une aide aux aidants et une action de coordination avec les autres structures du domicile.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, porteur du CLIC du Pays Bellegardien (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), travaille depuis de nombreuses années sur les questions de prise en charge des malades d'Alzheimer (ou apparentés) et sur la problématique de l'épuisement des aidants.

La signature de cette nouvelle convention pour la période 2021-2025 permettra de maintenir et de développer, toujours dans une dynamique collective et partenariale, une offre de soins devenue incontournable pour les malades et de répit pour les aidants sur le territoire de la CCPB.

Cette convention prévoit une participation financière de la CCPB de 33 000€ par an, pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025) ; sachant que la Communauté de Communes du Pays de Gex participe également à hauteur de 75 000€ par an et le Conseil Départemental de l'Ain, à hauteur de 108 000€ par an, selon le même échéancier.

Comme cela était le cas dans le cadre de la précédente convention, la CCPB mobilisera à nouveau la CFG sur la participation financière demandée.

Le Vice-président délégué présente les principaux termes de cette convention (notamment les engagements de la CCPB).

Le Président salue le travail de ces professionnels de santé et du Dr CONSTANT qui va prochainement partir à la retraite.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention avec l'Association Réseau MNEMOSIS, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention, d'**INSCRIRE** dans les budgets primitifs correspondants de 2021 à 2025 la somme de 33 000 € par an au profit de l'Association Réseau Mnémosis, et d'**ADHERER** à l'Association Réseau Mnémosis.

4. FINANCES :

4.1 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Giron pour des travaux d'aménagement du cimetière communal

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Giron un fonds de concours d'un montant de 4 712.30 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour des travaux d'aménagement du cimetière communal correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 9 424.60 € pour un montant total de travaux de 18 849.60 € HT, de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

4.2 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Champfromier pour des travaux de reprise d'un mur de soutènement

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Champfromier un fonds de concours d'un montant de 24 000 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour des travaux de reprise d'un mur de soutènement correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 48 000 € pour un montant total de travaux de 96 000 € HT, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

4.3 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Confort pour des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Confort un fonds de concours d'un montant de 18577,50€, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 37 155 € HT, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

4.4 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Plagne pour des travaux d'aménagement de la salle des fêtes communale

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Plagne un fonds de concours d'un montant de 8 058,65€, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour des travaux d'aménagement de la salle des fêtes communale correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 16 117.30€, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une

attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

4.5 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Champfromier pour des travaux de mise en conformité du réseau du hameau de Communal pour l'amélioration de la défense incendie.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Champfromier un fonds de concours d'un montant de 14 400 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour des travaux de mise en conformité du réseau du hameau de Communal pour l'amélioration de la défense incendie correspondant à 50% d'une dépense totale éligible et un montant total de travaux de 28 800 € HT, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

4.6 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Confort pour la création de deux chicanes et d'un plateau surélevé de sécurisation du secteur La Mulaz

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Confort un fonds de concours d'un montant de 12 563 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la création de deux chicanes et d'un plateau surélevé de sécurisation du secteur La Mulaz correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 25 126 € HT, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Denis MOSSAZ : « Il est possible de lister les demandes, car la commune d'Injoux-Génissiat a fait d'autres dossiers même s'ils ne sont pas accordés, c'est juste pour que l'on se rende compte qu'il y avait d'autres demandes. »

Le Président : « Il n'y en pas eu tant que cela, environ 2-3 en plus. Véronique les a toutes avec elle, vous pouvez lui demander. Ce genre de chose devrait nous fédérer, je ne souhaite pas que cela nous divise. C'est un fonds qui se termine, mais sur les dernières années cela a représenté 400 000€ ce n'est pas rien. J'ai comparé par rapport à ce que le Haut Bugey donnait et je peux vous dire qu'on a bien traité nos communes pendant ces deux dernières années, parce qu'ils avaient à peu près la même enveloppe pour un nombre de communes beaucoup plus importants, et Oyonnax en bénéficiait alors que je vous rappelle que la commune de Valserhône s'est mise sur la retenue sur ses attributions de fonds de concours. »

Henri CALDAIROU présente le bilan sur 2 ans sur un montant de 375 000€ par communes :

Billiat => 6 dossiers pour un total de 81 026.61 €

Champfromier => 2 dossiers pour un total de 38 400 €

Chanay => 2 dossiers pour un total de 36 842 €

Confort => 2 dossiers pour un total de 31 140 €

Giron => 1 dossier pour un total de 4 712 €

Injoux-Génissiat => 1 dossier pour un total de 50 000 €

Surjoux-Lhopital => 1 dossier pour un total de 45 100 €

Montanges => 2 dossiers pour un total de 27 746 €

Plagne=> 1 dossier pour un total de 8 058 €

St Germain de Joux=> 2 dossiers pour un total de 29 850 €

Villes => 1 dossier pour un total de 22 275 €

4.7 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux Génissiat

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-Président délégué aux finances explique qu'il convient de réaliser des travaux sur la commune d'Injoux Génissiat afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 513 774 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	205 509	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental		122 000	23,75%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		327 509	63,75%
2)	Fonds propres		186 265	36,25%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		186 265	36,25%
1)	TOTAL GENERAL HT		513 774	100,00%

Frédéric MALFAIT : « Je suis surpris de ne pas voir l'agence de l'Eau, parce qu'on a reçu des mails comme quoi ils avaient des fonds à distribuer. »

Serge RONZON : « Je ne saurais pas répondre à ta question mais je vais faire la vérification auprès de la Directrice. »

Réponse apportée le 25/11/2020 par Mme DUDOUX, Directrice de la Régie de l'eau : « La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, relative aux travaux des périmètres de protection des sources d'Injoux-Génissiat va être faite au titre des dossiers de 2021. Nous nous mettons en contact avec l'agence de l'eau dès maintenant pour les dossiers de 2021. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** l'opération et les modalités de financement, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération

4.8 Demande de subvention auprès de l'état au titre de la création d'un exutoire d'eaux pluviales – secteur du Picoly

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-Président délégué aux finances explique que cette création a pour objet de mettre en œuvre un réseau séparatif eaux pluviales permettant d'une part de collecter l'exutoire du bassin de rétention du lotissement du Grand Pré ainsi que quelques avaloirs à proximité, et d'autre part de permettre une collecte des ruissellements de surface pour les événements hydrologiques majeurs au niveau du point bas de la rue de la Poste par la mise en œuvre de deux caniveaux de type « canifente » afin d'obtenir une efficacité de transfert de ces flux vers la nouvelle infrastructure développée.

Le coût estimé s'élève à 1 190 077 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel			
CREATION D'UN EXUTOIRE D'EAUX PLUVIALES - SECTEUR DU PICOLY			

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	476 030	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Agence de l'eau		476 030	40,00%
	Total subventions publiques*		952 060	80,00%
2)	Fonds propres		238 017	20,00%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		238 017	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT		1 190 077	100,00%

* dans la limite de 80 %

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** l'opération et les modalités de financement, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération

4.9 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition de matériels pour la police intercommunale.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de doter les agents de la police municipale intercommunale du matériel et équipements adéquats dont vous trouverez la liste ci-dessous :

EQUIPEMENTS PROTECTION			
	QUANTITES	PU HT	TOTAL HT
GILETS PARE BALLES AVEC PLAQUES	5	512,66 €	2 563,30 €
BOUCLIER MO 60X100 CM	6	140,12 €	840,72 €
CASQUE MO VISIERE + NUQUE	6	89,25 €	535,50 €
		SOUS TOTAL	3 939,52 €
ARMEMENTS			
FLASH-BALL TACTIQUE SUPER PRO 2	2	1 750,00 €	3 500,00 €
BOITE DE 4 MUNITIONS (balle caoutchouc souple douille alu)	2	65,00 €	130,00 €
BRETELLE SUPER PRO	2	36,67 €	73,34 €
ETUI DE CEINTURON POUR 2 CARTOUCHES	2	37,50 €	75,00 €
		SOUS TOTAL	3 778,34 €
RADIO / COMMUNICATION			
Radio portatif avec abonnement annuel (3 radios)	1	2 897,27 €	2 897,27 €
		SOUS TOTAL	2 897,27 €
EQUIPEMENTS OPERATIONNELS			
ETHYLOTEST	1	336,00 €	336,00 €
DRONE + FORMATION TELEPILOTE	1	4940,00€	4940,00€
COFFRE FORT	2	49,92 €	99,84 €
		SOUS TOTAL	5375,84 €
		TOTAL HT	15 990,97 €
		TOTAL TTC	17 066,14 €

La Région subventionne les équipements des Polices Municipales et Intercommunales à hauteur de 50% HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (prix HT)	Recettes (prix HT)
Equipements de la Police Intercommunale 15 990,97 € HT	Région AURA (50% de la dépense subventionnable) : 7 995,48 € HT Reste à charge CCPB : 7 995,49 € HT
Total dépense subventionnable : 15 990,97 € HT	TOTAL : 15 990,97 € HT

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de la Région pour un montant de 7 995,48 € HT.

Le Président : « C'est une demande d'opportunité, on a rencontré le Président M. Meunier, de la Région lundi avec Régis, et effectivement la Région a ouvert, et je vous le dis aussi pour vos communes, tout ce qui concerne la vidéo-protection. La Région Auvergne Rhône Alpes a créé des lignes de financement pour la vidéo-protection, c'est une demande qui va être faite par la commune de Valserrhône pour moderniser son réseau et l'étendre, et également pour les communes, donc n'hésitez pas à les solliciter.

Ce soir la demande est faite sur une enveloppe de fonctionnement 30 000 € par an qui est ouvert par la Région, donc on a fait l'inventaire des besoins, je ne dis pas qu'on va tout acheter, soyons réalistes. Mais il faut s'adapter au monde d'aujourd'hui. Et aujourd'hui, on se rend compte que nos agents sont de plus en plus en première ligne, aux côtés des forces de gendarmerie bien évidemment, pour aller faire de la surveillance nocturne, voir rétablir l'ordre si besoin. L'idée, c'est de les équiper pour pas qu'on nous dise un jour, vous les avez envoyé là-bas et ils n'étaient pas assez protégés. Comme on l'a toujours fait, on a toujours bien équipé nos agents, on a repris la vision de l'ex-ville de Bellegarde ou de Valserrhône l'an dernier, on

équipe bien nos agents, pour qu'ils fassent du bon travail et surtout pas qu'il y est des gens qui viennent dire ils sont mal protégés. Aujourd'hui, on a plutôt des gens qui viennent nous dire, ils sont trop protégés. C'est facile quand on est dans un canapé le soir à 21h devant la télévision ou sur son ordinateur de dire des choses comme cela, mais quand vous êtes en première ligne et j'ai pu le vivre vendredi soir assez tardivement, je peux vous dire qu'il faut être protégés. On verra si on achète tout, l'objet c'est de solliciter nos amis de la Région qui sont très généreux dans le domaine de la sécurité et de la santé, c'est quand même appréciable d'avoir à nos côtés des gens comme cela. »

Guy SUSINI : « Je voulais savoir par rapport au drone, on m'a dit que sur Bellegarde, Villes on était en zone rouge, et qu'il n'y avait pas le droit de faire survoler les drones, je crois c'est dû à l'aéroport cela fait des interférences ? »

Le Président : « Oui tu as raison, la réglementation est très stricte. Là, on devance un petit peu la nouvelle réglementation qui est discussion à l'assemblée nationale sur la sécurité. Effectivement, elle va permettre aux policiers et aux gendarmes d'utiliser des drones dans des conditions bien précises pour aller justement voir ce qu'il se passe sur des groupes d'individus ou des choses comme cela. C'est très réglementé, c'est pour cela qu'on a mis un volet formation. L'idée c'est de venir compléter l'équipement de vidéosurveillance, c'est beaucoup plus maniable, puisqu'on peut directement aller projeter surtout de nuit, c'est des nouveaux équipements pour aller voir un peu ce qu'il se passe. Des fois, on est un peu borgne, c'est pas évident. Mais aujourd'hui la loi n'est pas votée donc on ne va acheter un drone si on ne peut pas l'utiliser. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, De **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses (prix HT)	Recettes (prix HT)
Equipements de la Police Intercommunale 15 990,97 € HT	Région AURA (50% de la dépense subventionnable) : 7 995,48 € HT Reste à charge CCPB : 7 995,49 € HT
Total dépense subventionnable : 15 990,97 € HT	TOTAL : 15 990,97 € HT

de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 7 995,48 € HT et de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

5. REGIE DES EAUX :

5.1 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales sur la commune de valserhône, commune déléguée de Châtillon en Michaille sur le secteur Picoly / Louis Astier

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que l'agglomération d'assainissement de Châtillon en Michaille fait l'objet de mises en demeure par la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain depuis plusieurs années. La non-conformité du système de collecte et de traitement sur Châtillon en Michaille nécessite la réalisation de travaux importants. Une des premières actions est de supprimer les eaux claires parasites des réseaux en séparant les réseaux eaux usées et pluviales afin que les ouvrages unitaires ne déversent pas au milieu naturel.

La commune de Châtillon, puis Valsershône et maintenant la Communauté de Communes étudie la création d'un exutoire en eaux pluviales sur la commune de Châtillon en Michaille sur l'axe Picoly – Rue Louis Astier. Ce projet a pour objectif de créer un exutoire en eaux pluviales sur le centre du secteur, aujourd'hui inexistant, et vise à améliorer les rejets au milieu récepteur, en diminuant la pollution déversée à la Valserine.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 1 190 077 € HT.

Il informe que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit de subventions sur ce type de projet, et que ce dernier est également inscrit dans le cadre du contrat Rivière Sauvage de la Valserine.

Agence de l'eau – Calcul plan de financement prévisionnel				
<u>CREATION D'UN EXUTOIRE D'EAUX PLUVIALES - SECTEUR DU PICOLY</u>				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	476 030	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Agence de l'eau		476 030	40,00%
	Total subventions publiques*		952 060	80,00%
2)	Fonds propres		238 017	20,00%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		238 017	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT		1 190 077	100,00%
* dans la limite de 80 %				

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce projet et de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

5.2 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la requalification du pré traitement de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bellegarde sur Valserine, commune de Valserhône

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine de la commune de Valserhône a été mise en service en 1983.

Les équipements vieillissants, sous dimensionnés et posent problème en terme d'exploitation et de performance. Ce constat a amené la commune de Valserhône puis la Communauté de communes à devoir requalifier le pré traitement de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bellegarde sur Valserine.

Le coût estimatif des travaux est de 400 000 € HT.

Les travaux consistent en la pose d'un dégrilleur grossier et pompe de relevage en tête de station, la remise en fonctionnement du système de dessableur-déshuileur, en la mise en place d'un classificateur de sable.

Il informe que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit des subventions sur ce type de projet.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce projet et de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

6. RESSOURCES HUMAINES :

6.1 Recrutement dans le cadre de contrat d'apprentissage

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente expose à l'Assemblée délibérante que :

La Communauté de Communes souhaite favoriser des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre, à des jeunes, dans ses services, de mettre en application, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1ère année du contrat</i>	<i>2ème année du contrat</i>	<i>3ème année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Madame Isabelle DE OLIVEIRA informe que les personnes morales de droit public prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose que le service Maison de l'urbanisme, souhaiterait renforcer son équipe en ayant recours au recrutement par la voie de l'apprentissage d'un jeune en formation de Master 2 urbanisme et projet urbain.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à l'administration générale, propose à l'assemblée de pouvoir conclure à compter du 1^{er} Décembre 2020, un contrat d'apprentissage au sein du service Maison de l'urbanisme dans le cadre d'un master 2 Urbanisme et projet urbain.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage, de **CONCLURE**, à compter du 1^{er} Décembre 2020, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un master 2 urbanisme et projet urbain, d'**AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des actions de formation répertoriées et d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6.2 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame la vice-présidente, Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services. Il rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De même, la suppression d'emplois statutaires est de la compétence de l'organe délibérant, mais après un avis du Comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose :

- Que suite à mutation, un poste d'instructeur du droit des sols au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est vacant et qu'il convient pour permettre le recrutement de transformer l'emploi au grade de rédacteur, catégorie B.
- Qu'un poste d'assistant chargé de l'accueil de la MEEF - Centre associé/Cité des métiers - Maison France Service est vacant sur le grade adjoint administratif et que pour permettre le recrutement dans le cadre d'une mutation, il convient de transformer cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

- Les transformations d'emplois suivants :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb	Nouveau grade
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Instructeur du droit des sols	TC	1	Rédacteur
C	Adjoint administratif	Assistant chargé de l'accueil de la MEEF - Centre associé/Cité des métiers - Maison France Service	TC	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **d'APPROUVER** les transformations d'emplois statutaires suivantes :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb	Nouveau grade
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Instructeur du droit des sols	TC	1	Rédacteur
C	Adjoint administratif	Assistant chargé de l'accueil de la MEEF - Centre associé/Cité des métiers – Maison France Service	TC	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe

de **VALIDER** le tableau des emplois mis à jour, en annexe.

7. Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et le GIE « Epav'Service » relative à l'enlèvement au transport, à la destruction de véhicules non identifiables de notre territoire

Monsieur le Président rappelle la convention intervenue en 2017 avec le Département de l'Ain et le Groupement « Epav'Service », pour l'enlèvement, le transport, la destruction des épaves automobiles non identifiables trouvées sur le territoire et les conditions de prise en charge financières de la prestation assurée. Il informe que cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Il rappelle que l'entreprise contractante s'engage à enlever, contre rémunération dans un délai de 15 jours, tout véhicule réduit à l'état d'épave abandonné non identifiable sur le domaine public dans un lieu accessible sans difficulté particulière, sur demande écrite émanant du Préfet, des maires, des services de Police ou de Gendarmerie du département de l'Ain en vue de sa destruction physique définitive. L'entreprise ayant procédé à l'enlèvement aura la jouissance immédiate de l'épave.

Il ajoute que cette prestation est cofinancée à parité par le Département et la CCPB, que la prime forfaitaire prévue à l'article 4 est fixée à 108 € (90 € HT) et qu'elle sera réévaluée selon les dispositions de l'article 6 au 1er janvier de chaque année civile selon le dernier taux d'inflation publié par l'INSEE suivant la formule suivante :

$$((B - A) / A) * 100 = x \%$$

$(x \% * 90 \text{ € HT}) + 90 \text{ €} = \text{nouveau prix HT de la prime pour l'année en cours dans laquelle}$

B = indice du prix à la consommation au 1er janvier de l'année en cours ;

A = indice du prix à la consommation au 1 er janvier de l'année précédant la nouvelle période d'application de la formule.

Il ajoute que toutes les autres dispositions sont inchangées.

Le Président : « Pour être transparent, nous avons quand même quelques difficultés sur le secteur, parce que l'opérateur qui est chargé d'enlever les voitures ne réponds pas toujours présent. Donc nous intervenons directement auprès du responsable, qui vient de je ne sais pas où pour récupérer les épaves. C'est quand même un service nécessaire, il y a énormément de véhicules abandonnés, il faut absolument même pour vos communes contacter la police intercommunale, c'est eux qui font la demande. C'est important pour notre ambiance et notre cadre de vie que les voitures ne restent pas. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables- « dispositif Epav'services » de notre territoire entre le Conseil départemental de l'Ain et le GIE «Epav'Service » telle que présentée ci-dessus, d'**ACCEPTER** de cofinancer à parité égale avec le Département de l'Ain la prime à l'épave à verser au prestataire calculée selon les articles 4 et 6 de la présente convention, et d'**HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **19h15**.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

